



Décision CODEP-CLG-2019-036233
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2019
modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019
portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-036232 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2019 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° À l'article 8, les mots : « M. Simon LIU, directeur » sont remplacés par les mots : « Mme Corinne SILVESTRI, directrice » ;

2° L'article 19 est modifié ainsi qu'il suit :

a) au 2°, les mots : « M. Yoann TERLISKA, adjoint au chef de la division de Nantes assurant l'intérim des fonctions de chef de la division de Nantes, » sont remplacés par les mots : « Mme Émilie JAMBU, cheffe de la division de Nantes, » ;

b) le 3° est rétabli ainsi qu'il suit :

« 3° Délégation est donnée à M. Yoann TERLISKA, adjoint à la cheffe de la division de Nantes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions et dans les conditions définies à l'article 15 de la décision du 12 janvier 2012 susvisée, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée. » ;

3° L'article 23 est modifié ainsi qu'il suit :

a) après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« . Mme Adeline CLOS, cheffe de la mission d'expertise et d'animation, » ;

b) au onzième alinéa, les mots : « adjointe au directeur » sont remplacés par les mots : « directrice par intérim » ;

c) le seizième alinéa est abrogé ;

d) au vingt-cinquième alinéa, les mots : « chef de la mission d'expertise et d'animation » sont remplacés par les mots : « adjoint à l'inspecteur en chef ».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 août 2019

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Bernard DOROSZCZUK